

LE MAGE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

Date de convocation : 28 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal du MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Maire.

Présents : P. COUTEL, L. MARTINETTI, P. GIRARD, G. LAMELET, D. PROVOST, A-M Aoustin, P. GEORGE.

Absents excusés : A. MARTIN, F. NUNS, M. LALIERE.

M. MARTIN a donné pouvoir à Mme EDOU,
Mme LALIERE a donné pouvoir à M. MARTINETTI,

Monsieur Pascal COUTEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été joint à la convocation de chaque conseiller, Madame Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subventions 2017 auprès de la commune,
- Modification des statuts du SE61, dénominations et siège social
- Statuts de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,
- Illuminations fin d'année,
- Indemnités maire et adjoints,
- Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- Organisation bureau de votes des Elections Présidentielles et législatives,
- Informations et questions diverses.

Arrivée de Monsieur NUNS à 18h20.

N°17-001 : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2017 AUPRES DE LA COMMUNE :

Madame Le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions reçues en mairie.
Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- ADMR	120 €
- AEP L'Espérance du Mage	330 €
- Amicale du Personnel Intercommunale	50 €
- Anciens Combattants	80 €
- APE Longny-au-Perche	150 €
- APEL Ecole Notre Dame	50 €
- Ass. ASPERCHE	30 €
- Ass Sauvegarde du Patrimoine	250 €
- Association Sportive du Collège	40 €
- Comité des Fêtes	1 000 €
- F.S.E. du Collège : voyage Auvergne ⁽¹⁾	25 €
- Fondation du Patrimoine	55 €
- Foyer Socio-éducatif du Collège	80 €

- MJC Longny-au-Perche	210 €
- Office du tourisme	100 €
- UNA	120 €
- Les Restos du Cœur de L'Orne	50 €
- Secours Catholique Orne	50 €
- France Alzheimer Orne	50 €
- 3 IFA centre de formation apprentis	30 €
- La Banque Alimentaire	50 €
- JSP Longny Les Villages	80 €
- CLIC du Perche	80 €
TOTAL	3 080 €

N°17-002 : MODIFICATION DES STATUTS DU SE61, DENOMINATIONS ET SIEGE SOCIAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-8,

Vu la délibération n°2016-A-64 du Te61 en date du 14 décembre 2016 relative à la modification statutaire,

Madame Le Maire expose que la Syndicat de l'Energie de l'Orne devient le Territoire d'Energie Orne (Te61) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette décision fait suite au changement de nom de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui est devenue « Territoire d'Energie », cette marque ayant vocation à se décliner territorialement afin d'apporter aux autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie une identité commune forte.

Le Territoire d'Energie Orne a également fait le choix de modifier dans le même temps l'adresse de son siège social rue Gâtel à Valframbert.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les nouveaux statuts du Te61 (ex-Se61) tels que présentés.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur Le Président du Te61.

Arrivée de Mme LALIERE à 18h50,

N°17-003 : STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche et de la Communauté de Communes du Haut Perche, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire issu de cette nouvelle Communauté de Communes s'est réuni à plusieurs reprises pour l'élaboration de statuts.

Madame Le Maire donne connaissance de ce projet de statuts et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après débat, le Conseil Municipal déplore l'absence d'articles mentionnant :

- le nom des communes membres de cette nouvelle communauté de communes,
- la composition du conseil communautaire avec la représentativité de chaque commune,
- le siège social,
- la fiscalité appliquée au sein de cette communauté de communes.

Considérant les remarques ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de refuser les statuts de la Communauté de Communes des Hauts du Perche tels qu'ils sont rédigés et dont une copie conforme est annexée à la présente délibération,
- charge Madame Le Maire de demander Monsieur Le Président de la C.d.c des Hauts du Perche une nouvelle rédaction de ces statuts.

N°17-004 : ILLUMINATIONS FIN D'ANNEE :

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de continuer à renouveler les décorations de Noël usagées. Elle rappelle qu'une première partie a déjà été remplacée en 2016 et propose plusieurs devis pour terminer l'illumination de la commune.

Après examen des devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient le devis de la société Balder - LOIR illuminations, à Dives sur Mer, pour la fourniture de décors à fixer sur les candélabres, d'un montant de 2 394.00 € H.T., soit 2 872.80 € T.T.C.,
- inscrit cette dépense à l'article 2188-53 : Autres immobilisations corporelles,
- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS :

N°17-005 : Versement des indemnités de fonction au Maire : (annule et remplace délib. 14-017 du 28/03/2014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu l'article 3 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux,
Etant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

En l'absence de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire :

Population : 239 habitants

Taux : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

MEMBRES DU BUREAU	Montant des indemnités susceptibles d'être allouées pour une commune de – 500 habitants
	Maire 17 % indice brut terminal de la fonction publique
	INDEMNITE ALLOUEE après délibération
Mme Bernadette EDOU, Maire	17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

N° 17-006 : Indemnités de fonctions aux adjoints au maire : (annule et remplace délib. 14-018 du 28/03/2014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu l'article 3 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux,
Etant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

En l'absence des Maires Adjointes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire :

Indemnité du premier adjoint :

Population : 239 habitants

Taux : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnité du second adjoint :

Population : 239 habitants

Taux : 6.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

MEMBRES DU BUREAU	Montant des indemnités susceptibles d'être allouées pour une commune de – 500 habitants
	Maire-adjoint 6.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	INDEMNITE ALLOUEE après délibération
M. Allain MARTIN, 1 ^{er} adjoint	6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
M. Pascal COUTEL, 2 ^{ème} adjoint	6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Te61 par courrier du 8 mars dernier, avait suggéré que la commune réactualise sa délibération du 07/05/2002 pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Après plusieurs entretiens téléphoniques avec les services du Te61, il semblerait que cette réactualisation de la délibération ne concerne que les communes nouvellement créées, il n'y a donc pas lieu de délibérer à ce sujet.

ORGANISATION BUREAU DE VOTES DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES :

Elections Présidentielles :

Le Conseil Municipal organise la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles qui auront lieu les dimanches 23 avril et 7 mai prochain.

Elections Législatives :

Le Conseil Municipal décide que l'organisation de la tenue du bureau de vote pour les élections législatives des dimanches 11 et 18 juin prochain sera la même que lors des élections présidentielles.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'acte d'achat de la parcelle AB n°279 au lieu-dit « chemin du lavoir » a été signé le 23 février 2017.

Le Conseil Municipal charge Madame Le Maire :

- de faire les travaux de dessouchage sur cette parcelle en même temps que les travaux prévus sur le terrain communal près des logements (parcelle AB n°273),
- de contacter Monsieur BLANCHARD, maître d'œuvre, pour modifier le projet d'aménagement du parking de la salle des fêtes en tenant compte de l'achat de la parcelle AB n° 279.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 19 heures 35 minutes.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
17-001	Demande de subvention 2017 auprès de la commune	13 avril 2017
17-002	Modification des statuts du SE61, dénomination et siège social	13 avril 2017
17-003	Statuts de la Communauté des Communes des Hauts du Perche	13 avril 2017
17-004	Illuminations fin d'année	13 avril 2017
17-005	Versement des indemnités de fonction au maire	13 avril 2017
17-006	Indemnités de fonctions aux adjoints au maire	13 avril 2017